

## DROIT ET HANDICAP

15/2017 (19 DÉCEMBRE)

### Agenda 2030: Transformation en un monde inclusif

---

Le lectorat politiquement intéressé associe les Objectifs du Millénaire pour le développement (Millennium Development Goals, abréviation OMD) le plus souvent à un catalogue d'objectifs dans le domaine de la coopération au développement. En 2015, ces derniers ont été remplacés par les Objectifs du programme de développement durable ODD (Sustainable Development Goals, SDG) qu'il est prévu d'appliquer d'ici 2030. À plus d'un titre, l'«[Agenda 2030](#)» va au-delà des OMD et s'avère de ce fait également significatif notamment pour les droits des personnes handicapées en Suisse.

Contrairement aux OMD, les ODD ne visent pas en premier lieu à réduire la pauvreté, la faim et les maladies dans les pays dits en voie de développement; ils se rapportent bien davantage fortement à de nombreux droits humains et abordent ainsi dans plusieurs passages, de manière explicite et implicite, également la situation des personnes handicapées. Ci-après, nous expliquons d'abord brièvement comment ce changement de paradigme s'est produit.

#### Que veut dire développement?

En 1992, les États membres des Nations Unies (ONU) se sont retrouvés à Rio de Janeiro lors d'une Conférence sur l'environnement et le développement («Sommet mondial»). Leur but était d'unir leurs efforts pour combattre dans le monde entier la pauvreté, les disparités entre les pays industrialisés et ceux en voie de développement, ainsi que les mauvaises conditions de vie. L'«Agenda 21» qui en a résulté tentait déjà de concevoir le développement dans une dimension globale.

Ainsi la durabilité écologique et la performance économique étaient considérées comme des éléments du développement auxquels il fallait aspirer, au même titre que l'équité sociale et la participation à la vie en société.

L'année suivante, la Conférence de Vienne sur les droits humains a posé les fondements d'une **approche du développement basée sur les droits humains**. Or parallèlement, la Banque mondiale et le Fonds monétaire international propageaient une conception néolibérale de la notion de développement.

L'élaboration des OMD en 2000 a finalement constitué une sorte de compromis entre ces approches concurrentielles du développement. Contenant un catalogue restreint de 8 objectifs et 21 cibles principalement dans les domaines de la lutte contre la pauvreté et celui de la santé, ils étaient avant tout pertinents pour les pays plus pauvres de l'hémisphère sud.

## Genèse de l'Agenda 2030

Depuis 2000, il s'est produit un changement considérable des rapports de force économiques et politiques, creusant encore davantage l'écart entre riches et pauvres – tant d'un pays à l'autre qu'à l'intérieur de chaque pays – et amplifiant les problèmes sur le plan écologique. Dans ce contexte, la communauté internationale a décidé de renouer avec une conception du développement plus globale, telle qu'elle avait servi de cadre à l'Agenda 21. Le 25 septembre 2015, l'Assemblée générale de l'ONU a adopté une résolution sous le titre «Transformer notre monde: le Programme de développement durable à l'horizon 2030».

Son point central réside dans la dimension universelle des objectifs énoncés, les ODD, qui sont applicables à tous les pays du monde, resp. dans une approche qui considère l'ensemble des pays fondamentalement comme des «pays en voie de développement». Pour la Suisse en sa qualité d'État membre, cela signifie qu'elle est tenue de mettre en œuvre les ODD également **sur le plan interne**.

## Nouvelle approche du développement

L'Agenda 2030 définit trois dimensions du développement durable: économique, sociale et environnementale. Il contient un total de 17 objectifs principaux auxquels sont assortis 169 cibles plus spécifiques. Des indicateurs ont en outre été mis au point afin de mesurer resp. de vérifier la mise en œuvre des objectifs. Dans le préambule de l'Agenda, les objectifs sont résumés en cinq mots-clés: L'humanité – La planète – La prospérité – La paix – Les partenariats. Parmi les cibles mentionnées, les suivantes apparaissent comme étant d'une importance particulière pour les personnes handicapées:

- **4.5:** D'ici à 2030, éliminer les inégalités entre les sexes dans le domaine de l'éducation et assurer l'égalité d'accès des per-

sonnes vulnérables, y compris les personnes handicapées, les autochtones et les enfants en situation vulnérable, à **tous les niveaux d'enseignement et de formation professionnelle**

- **4.a:** **Faire construire des établissements scolaires** qui soient adaptés aux enfants, aux personnes handicapées et aux deux sexes ou adapter les établissements existants à cette fin et fournir un cadre d'apprentissage effectif qui soit sûr, exempt de violence et accessible à tous
- **8.5:** D'ici à 2030, parvenir au plein emploi productif et garantir à toutes les femmes et tous les hommes, y compris les jeunes et les personnes handicapées, un **travail décent** et un salaire égal pour un travail de valeur égale
- **10.2:** D'ici à 2030, **autonomiser** toutes les personnes et favoriser leur intégration sociale, économique et politique, indépendamment de leur âge, de leur sexe, de leurs handicaps, de leur race, de leur appartenance ethnique, de leurs origines, de leur religion ou de leur statut économique ou autre
- **10.3:** Assurer **l'égalité des chances** et réduire l'inégalité des résultats, notamment en éliminant les lois, politiques et pratiques discriminatoires et en promouvant l'adoption de lois, politiques et mesures adéquates en la matière
- **11.2:** D'ici 2030, assurer l'accès de tous à des **systèmes de transports** sûrs, accessibles et viables, à un coût abordable, en améliorant la sécurité routière, notamment en développant les transports publics, une attention particulière devant être accordée aux besoins des personnes en situation vulnérable, des femmes, des enfants, des personnes handicapées et des personnes âgées

- **11.7:** D'ici 2030, assurer l'accès de tous, en particulier des femmes et des enfants, des personnes âgées et des personnes handicapées, à des espaces verts et des **espaces publics** sûrs
- **16.b:** Promouvoir et appliquer des **lois et politiques** non discriminatoires pour le développement durable

Vu que l'inclusion et l'égalité des personnes en situation de handicap relèvent d'une thématique résolument transversale, tous les objectifs/cibles ayant une forte composante sociale resp. sociopolitique (et non pas purement écologique) revêtent en principe un intérêt particulier pour les personnes handicapées. Parmi ceux-ci figurent notamment l'objectif 1 (**risque de paupérisation/pauvreté**), l'objectif 3 (**santé et bien-être**), l'objectif 5 (**égalité des sexes**) ainsi que d'autres cibles de l'objectif 8 (travail décent et croissance économique), l'objectif 11 (entre autres **villes et communautés inclusives**) – en particulier 11.5 et 11.b (protection inclusive de la population / prévention des catastrophes) –, l'objectif 16 (**sociétés pacifiques et inclusives**) – en particulier 16.3 (accès à la justice) – ainsi que la cible 9.c (accès aux technologies de l'information et de la communication).

### **Agenda 2030: un programme axé sur les droits humains**

À la lecture des objectifs susmentionnés, on est frappé de constater que ceux-ci concourent à de multiples égards avec les droits énoncés par la Convention de l'ONU relative aux droits des personnes handicapées. Les **traités internationaux relatifs aux droits de l'homme** forment bel et bien explicitement un **cadre de référence central** de l'Agenda 2030.

Dans leur déclaration, les chefs d'États et de gouvernements disent aspirer à une vision du monde «où soient universellement respectés les droits de l'homme et la dignité humaine,

l'état de droit, la justice, l'égalité et la non-discrimination (...)», et reconnaître la portée de l'interdiction de la discrimination en soulignant «la responsabilité qui incombe à tous les États (...) de respecter, protéger et promouvoir les droits de l'homme et les libertés fondamentales de tous, sans distinction aucune, notamment de race, de couleur, de sexe, de langue, de religion, d'opinion politique ou de toute autre opinion, d'origine nationale ou sociale, de fortune, de naissance, **de handicap** ou de toute autre situation».

L'inclusion, une des dimensions clés de l'Agenda, y est très souvent explicitement mentionnée. Des analyses permettent en effet de constater, à travers l'ensemble de l'Agenda, un degré de concordance élevé avec les obligations découlant des traités internationaux relatifs aux droits de l'homme, par exemple quant à la formulation des objectifs et aux indicateurs de mise en œuvre, ainsi qu'un lien explicite avec ceux-ci – excepté dans le préambule et dans la déclaration où ce lien est plutôt rare. Dans ce contexte, il est par ailleurs intéressant que l'index universel des droits de l'homme élaboré par le Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme – un instrument de recherche destiné à la pratique des instances onusiennes des droits de l'homme – contienne une rubrique permettant d'affiner les critères selon les ODD.

### **Vérification de la mise en œuvre**

**L'obligation de rendre compte** qui incombe aux États en vue de la mise en œuvre de l'Agenda 2030 est peu étendue. Les organisations de la société civile avaient initialement demandé une procédure de rapport calquée sur l'Examen général universel du Conseil des droits de l'homme (*Universal Periodic Review*). La version finale de l'Agenda 2030 prévoit désormais une procédure d'examen à trois niveaux: aux niveaux national et infranational seront effectués, à titre volontaire, des vérifications régulières des progrès accomplis dans la mise en œuvre des ODD. Tous les

groupes d'acteurs importants y seront associés.

Des collaborations ainsi que des échanges mutuels d'expériences faites sur le terrain sont prévus au niveau régional, tandis qu'au niveau global, les États peuvent transmettre au Forum politique de haut niveau pour le développement durable (*High-Level Political Forum*, HLPF), à titre facultatif, des rapports nationaux sur la mise en œuvre de l'Agenda 2030 (lesdits *Voluntary National Reviews*). Les résultats et des recommandations du Forum sont retenus sous forme d'une déclaration ministérielle en vue d'être traités par la suite sur les plans international et national.

### Participation active des personnes handicapées

L'Agenda 2030 prévoit la participation, dans le cadre du HLPF, non seulement des États mais aussi de groupes d'intérêts tels que des organisations actives dans le domaine du développement et des droits de l'homme ou encore des milieux économiques. C'est pourquoi la société civile globale s'organise de son côté, sur des plateformes spéciales, en vue d'assurer la vérification de la mise en œuvre des ODD. Les droits des personnes handicapées sont représentés à l'échelon global et régional par le «*Stakeholder Group of Persons with Disabilities for Sustainable Development*» [*parties prenantes issues des milieux du handicap pour le développement durable*] placé sous la direction de l'Alliance internationale des organisations de personnes handicapées (International Disability Alliance). Ces acteurs veillent à faire connaître le point de vue des personnes handicapées aux membres du Forum politique de haut niveau par le biais de prises de position orales et écrites.

### Obligations découlant de l'Agenda 2030

Du point de vue du droit international, on peut par ailleurs reprocher à l'Agenda 2030, outre la faible obligation de rendre compte telle que

mentionnée ci-dessus, également le fait qu'elle soit une résolution de l'Assemblée générale de l'ONU n'ayant pas de valeur juridiquement contraignante – à l'opposé des traités relatifs aux droits de l'homme.

Or, l'essentiel réside dans le fait que les 17 objectifs (ODD) soient étayés avec précision par des obligations incombant aux États et découlant de **traités internationaux relatifs aux droits de l'homme** qui sont de portée centrale, comme la Convention de l'ONU relative aux droits des personnes handicapées. Ainsi, l'Agenda 2030 est quand même doté d'un cadre juridiquement contraignant et devient lui-même en quelque sorte un instrument de mise en œuvre des droits humains.

### Mesures déjà engagées par la Confédération

Début 2016, la Confédération a lancé un processus interdépartemental afin de mettre en œuvre l'Agenda 2030, processus dont la coordination est assurée par le «**Groupe de travail national Agenda 2030**». Ce groupe est dirigé conjointement par l'Office fédéral du développement territorial (ARE) et la Direction du développement et de la coopération (DDC); y sont représentés les offices fédéraux de l'environnement (OFEV), de la santé publique (OFSP), de l'agriculture (OFAG) et de la statistique (OFS) ainsi que la Direction politique du DFAE (Division Politiques extérieures sectorielles) et la Chancellerie fédérale (ChF).

D'ici au printemps 2018, il est prévu de déterminer, dans le cadre d'un **état des lieux**, où en est la Suisse par rapport à la mise en œuvre des ODD. Sur cette base seront clarifiés les **domaines dans lesquels des mesures s'imposent** afin de concrétiser les ODD d'ici à 2030. Il s'agit en outre de définir les priorités et de coordonner les travaux de mise en œuvre.

Bien que l'Agenda 2030 n'ait pas de valeur contraignante en droit international (cf. également ci-dessous), le Conseil fédéral exprime sa volonté de le concrétiser aussi bien au niveau national qu'international. Sa mise en œuvre reposera sur des instruments et politiques existants, en particulier la stratégie pour le développement durable et le message concernant la coopération internationale de la Suisse 2017–2020. Le Conseil fédéral cite également d'autres instruments déjà en place, à savoir les politiques sectorielles nationales et internationales, y compris les accords bilatéraux et multilatéraux qui s'y rapportent.

### Dialogue 2030 pour le développement durable

Pour ouvrir une large discussion sur le développement durable conformément à l'Agenda 2030, la Confédération a lancé le «Dialogue 2030 pour le développement durable». Elle prévoit, dans le cadre de rencontres régulières, de regrouper l'ensemble des processus de dialogue sur la politique en matière de durabilité et d'instaurer un échange portant sur l'expertise et les intérêts de tous les acteurs concernés. Les discussions porteront notamment sur les thèmes transversaux de l'Agenda 2030 et les priorités à observer dans la perspective de leur mise en œuvre par la Suisse. Il est en outre prévu de soumettre à une large consultation les rapports et stratégies établis par le Conseil fédéral dans le cadre de la mise en œuvre de l'Agenda 2030.

En été 2017, la Confédération a procédé à une consultation en ligne sur les résultats de la première phase de son **état des lieux**. Dans ce document, il a formulé entre autres – en se référant aux objectifs ODD et aux indicateurs – des propositions concernant des objectifs et indicateurs propres à la Suisse, en mettant en lumière la contribution actuelle de

la Suisse aux ODD. Dans le cadre de la consultation, les acteurs intéressés ont pu se prononcer sur les objectifs de la Confédération, sur ses évaluations ainsi que sur les mesures qui s'imposent. L'état des lieux final devrait être publié début 2018 dans sa version adaptée en conséquence.

Inclusion Handicap a participé à cette consultation ainsi qu'à la manifestation à l'issue de celle-ci, en attirant l'attention – comme elle l'a déjà fait dans le Rapport alternatif – sur les mesures qu'il est nécessaire de mettre en œuvre et sur la manière dont il faudrait adapter les objectifs et indicateurs selon le point de vue des personnes en situation de handicap.

### Rapports de la Suisse

À l'horizon du printemps/de l'été 2018, la Suisse publiera, sur la base de l'état des lieux mentionné, son premier rapport national et décidera en même temps de la suite des travaux. Compte tenu du haut degré de conformité des objectifs énoncés par l'Agenda 2030 avec les obligations juridiquement contraignantes de la Suisse qui découlent des traités internationaux relatifs aux droits de l'homme, il est central de veiller à **conjuguer** l'élaboration du rapport national **avec des procédures de soumission de rapports existantes en matière de droits de l'homme** concernant la Suisse.

Le **Rapport alternatif** d'Inclusion Handicap par exemple fournit un état des lieux détaillé de la situation et détermine les mesures nécessaires compte tenu des droits des personnes handicapées selon la CDPH, ceux-ci s'appliquant également aux objectifs correspondants de l'Agenda 2030. Inclusion Handicap entend poursuivre son engagement en faveur d'une **mise en œuvre de l'Agenda 2030 basée sur les droits de l'homme**.

---

### Impressum

Auteure: Eliane Scheibler, Mlaw. Collaboratrice juridique, Département Égalité  
Éditrice: **Inclusion Handicap** | Mühlemattstr. 14a | 3007 Bern  
Tel.: 031 370 08 30 | [info@inclusion-handicap.ch](mailto:info@inclusion-handicap.ch) | [www.inclusion-handicap.ch](http://www.inclusion-handicap.ch)